

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 8 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric, 1^{er} adjoint, BOUS Xavier 2nd adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise par procuration à Isabelle LEPAGE, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, LEDOYEN Jean-Pierre, BUDIN Eric, CAPART François BLANCHETÈTE Gilbert.

Absents excusés : MM. MALGRAS Jean-Marc MALGRAS Jean-Marc MALGRAS Jean-Marc, VENERUCCI David, Mme BECRET Lise.

1. Vote des 4 taxes.

Le Maire rappelle les taux d'imposition 2018 et précise qu'il n'est pas nécessaire de les augmenter pour financer le budget 2019. Les taux votés sont restés identiques depuis 2009, soit :

Taxes locales	Taux 2018
Taxe d'habitation	11,23 %
Taxe foncière bâtie	5,00 %
Taxe foncière non bâtie	10,16 %
Contribution économique territoriale	18,01 %

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas augmenter les impôts pour 2019.

1. Budget primitif 2019 de la Commune.

Le budget primitif 2019 de la Commune se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	340 603,13 €	399 956, 80 €
Dépenses	340 603,13 €	399 956, 80 €

Le Conseil municipal adopte le budget, à l'unanimité.

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2018.

Suite au constat des excédents de fonctionnement et d'investissement 2018, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter en investissement, au compte 1068, la somme de 30 000,00 €.

3. Location d'un appartement au 1^{er} étage rue des Cerisiers.

Madame HENRION a notifié son départ de l'ancien presbytère, dans les délais légaux. Mlle Jessica DIDIER et M. Matthieu HENRY domiciliés rue Claire Fontaine ont proposé leur candidature pour louer l'appartement du haut, sans le garage.

A l'unanimité, le conseil accepte la location, au prix mensuel de 500 €. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (Insee) du 3^{ème} trimestre. La revalorisation sera annuelle au 1^{er} janvier de l'année. La première révision aura lieu en janvier 2020. Une caution d'un mois sera demandé.

Le Conseil charge le maire d'établir un bail et l'autorise à le signer.

4. Libération de l'appartement situé au rez-de-chaussée 1, rue des Cerisiers.

M. DI GIANANTONIO et Mme FRULIO ont notifié leur départ de l'appartement situé en rez-de-chaussée du presbytère, avec effet au 1^{er} mars. Puis, une seconde demande reporte leur départ au 1^{er} avril 2019. Le Conseil décide d'accorder ce report d'un mois et fixe le départ de cette famille au 30 mars. Un état des lieux sera fait le samedi 30 mars à partir de 11H00. Il est précisé que tout mois commencé sera dû. Voté à l'unanimité.

5. Demande de l'ACCA.

En raison de la peste porcine africaine qui sévit en Belgique, l'Association Communale de Chasse a vu la période de chasse se réduire. La commune étant en zone de surveillance renforcée, les conditions de chasse réduisent les possibilités d'intervention de l'association et lui occasionnent une perte de recettes.

Un courrier du président de l'ACCA sollicite la Commune, afin qu'elle fasse un geste sur le prix des baux de chasse à recouvrer au titre de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention, à l'ACCA, d'un montant de 600€. Les crédits sont ouverts au BP 2019. M BOUS n'a pas participé au vote.

6. Travaux ONF 2019.

M. MEUNIER, agent ONF a adressé une demande de travaux pour 2019 :

- Tout d'abord, il propose une ouverture de cloisonnements dans les parcelles 3 et 4, pour un montant HT de 1 500 € ;

- Ensuite, il rappelle qu'un retard est constaté dans la réalisation de travaux sylvicoles, retard présenté lors d'une commission des bois au courant de l'année 2018. Parmi l'état des travaux répertoriés, il considère que les travaux sylvicoles concernant la parcelle 28R sont devenus urgents. Il s'agit de travaux de cloisonnement (ouverture mécanisée et des dégagements manuels des régénérations naturelles) pour un montant de 6 200 € HT.

Le Conseil considère que les ouvertures mécanisées sont nuisibles et ne permettent pas de gérer de façon pérenne de la forêt. Il relève que les marchands de bois n'utilisent pas les passages créés pour débarder les grumes. Il refuse les propositions qui tendent à l'ouverture de cloisonnement mécanisées. Il ajoute qu'en 2019 aucune vente de bois n'est prévue.

Voté à l'unanimité.

Le maire,

J-F MARIEMBERG